

DECISION N°2020-08-07

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Marie-Sara BOBILLOT, Responsable Administrative Et Financière au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relative à la mise en œuvre du projet « Temeyouz » à Nouakchott en Mauritanie référencé 19SAN0C040, les documents dénommés ci-après :

- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 5000€ HT,
- Les paiements par le biais du compte ou de la caisse d'un montant inférieur ou égal à 5000€ HT.

Paris, le 28 août 2020



Spécimen de signature :

Marie-Sara BOBILLOT

Responsable Administrative Et Financière



Jérémie PELLET
Directeur Général